

Rapport de délimitation de zones humides

Secteur de la Vierge Noire

Morlaix (29)



Dossier 2906654 - Avril 2026



Groupe ICC
4 rue de Madagascar
CS 11851
29218 BREST CEDEX 2

SOMMAIRE

1	Préambule	4
2	Présentation de la zone d'étude	5
2.1	Généralités	5
2.2	Présence de zones humides – Bibliographie	6
2.3	Altimétrie	8
2.4	Historique de la zone	9
3	Réglementation et méthodologie	12
4	Résultats	14
4.1	Sondages pédologiques	14
4.2	Critères floristiques	18
4.3	Végétations	18
4.4	Flore indicatrice	19
5	Synthèse des résultats	21
6	Conclusion	25



LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Situation géographique de la zone d'étude (fond de carte : Plan IGN V2).....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Extrait du règlement graphique (source : PLUi de Morlaix communauté).....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : Vues sur la zone d'étude (friche herbacée).....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Localisation de la zone d'étude vis-à-vis du cours d'eau le plus proche.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 5 : Cartographie des zones humides effectives et potentielles recensées à proximité de la zone d'étude.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 6 : Altimétrie de la zone d'étude et de ses abords immédiats.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 7 : Altimétrie de la zone d'étude.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 8 : Photographie aérienne de la zone d'étude en 2005.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 9 : Photographie aérienne de la zone d'étude en 2015.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 10 : Photographie aérienne de la zone d'étude en 2018.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 11 : Méthodologie utilisée pour la délimitation des zones humides.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 12 : Caractérisation des sols de zones humides (GEPPA).....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 13 : Vue sur la friche herbacée.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 14 : Vue sur la zone du relevé.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 15 : Localisation des sondages pédologiques et des zones humides à proximité du site.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 16 : Cartographie des végétations observées en février 2026.....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 17 : Localisation du relevé "flore indicatrice" réalisé.....</i>	<i>24</i>



1 PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet de construction de deux cellules commerciales, le long de la RD 786 dans le secteur de la Vierge Noire à MORLAIX (29), le groupe ICC a mandaté ECR environnement afin de réaliser un inventaire des zones humides. La zone d'étude globale s'étend sur les parcelles cadastrales n°0413, 0415, 0547, 0548 et 0620 (partie) de la section BN.

Dans la perspective de ce futur aménagement, un inventaire a donc été réalisé par le biais de sondages pédologiques à la tarière manuelle ainsi que par l'analyse des végétations, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009.

La zone investiguée est située sur les parcelles cadastrales n°0413, 0547 et 0548 section BN. En effet, les autres parcelles de la zone d'étude sont recouvertes d'enrobé ou occupées par un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

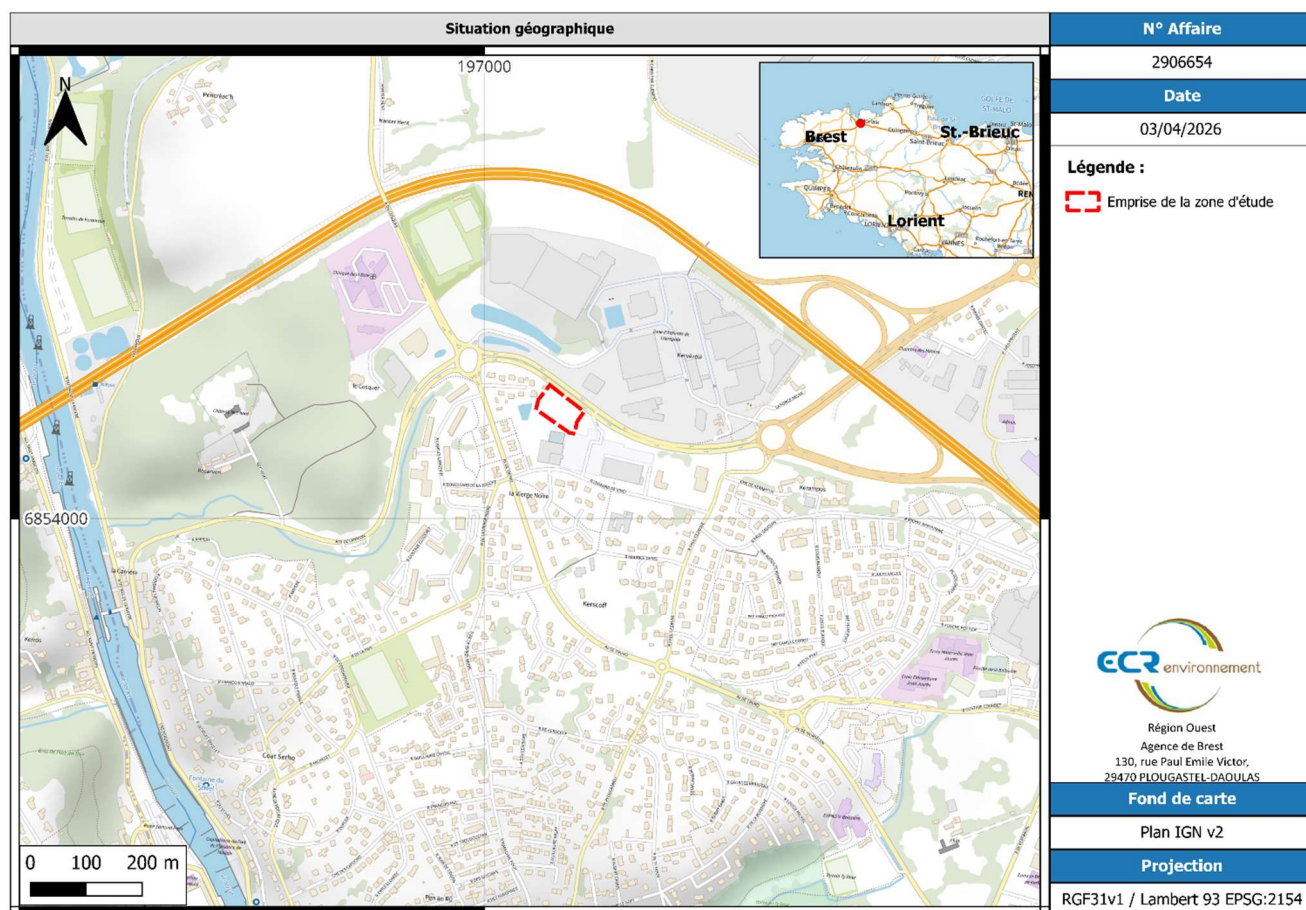


Figure 1 : Situation géographique de la zone d'étude (fond de carte : Plan IGN V2)

2 PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

2.1 GENERALITES

Selon les données du PLUi de Morlaix Communauté, dont la dernière procédure a été approuvée le 09/02/2026, la zone d'étude se situe en zone Uic : zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée d'espace commercial périphérique.

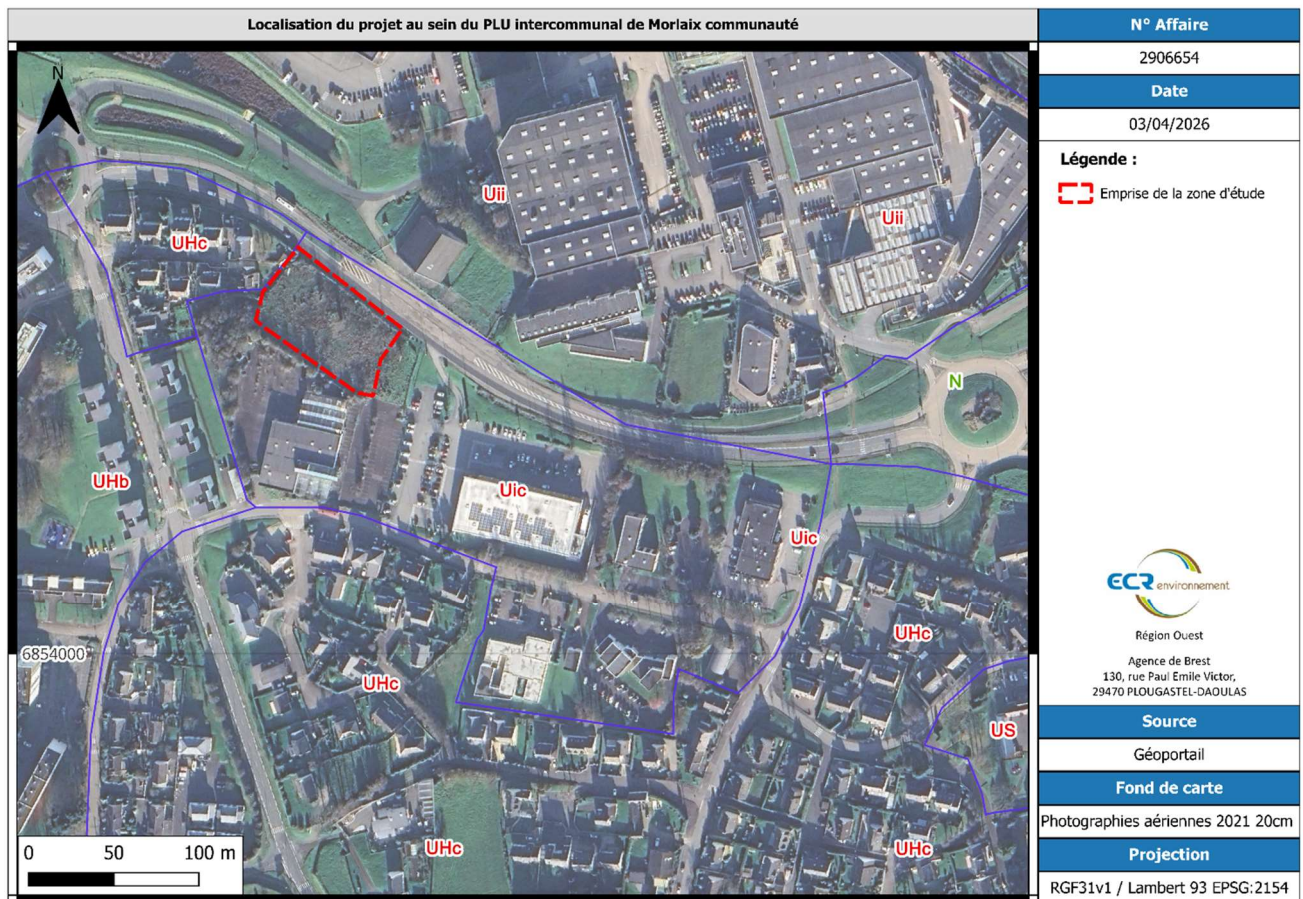


Figure 2 : Extrait du règlement graphique (source : PLUi de Morlaix communauté)

Lors de nos investigations, en avril 2026, la zone investiguée était occupée intégralement par une friche herbacée.





Figure 3 : Vues sur la zone d'étude (friche herbacée)

2.2 PRESENCE DE ZONES HUMIDES – BIBLIOGRAPHIE

La zone d'étude se trouve à environ 190 mètres à l'Est d'un cours d'eau (affluent de la rivière de Morlaix). L'ensemble du site prend place au sein d'une zone dont la probabilité de présence de zones humides est forte selon la modélisation des milieux potentiellement humide de l'Agrocampus Ouest et de l'INRAe.



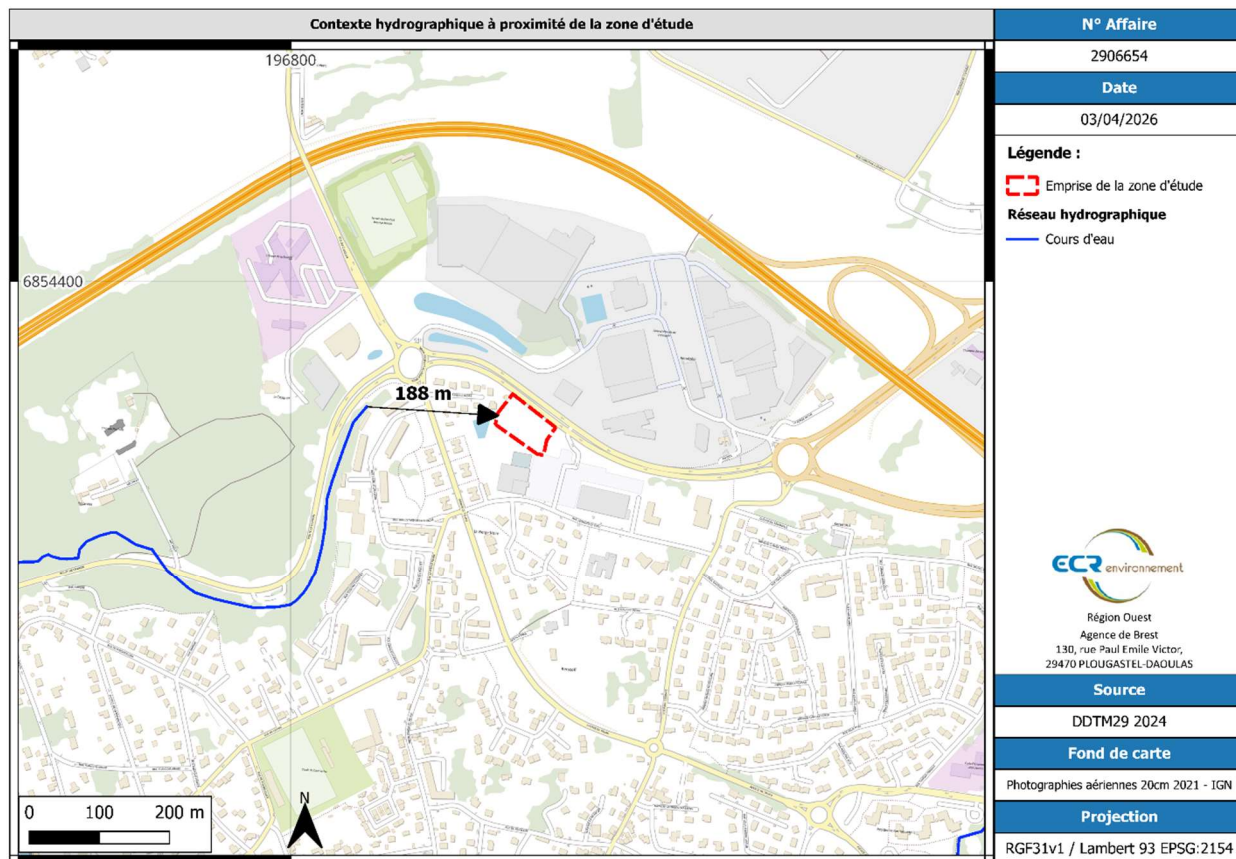


Figure 4 : Localisation de la zone d'étude vis-à-vis du cours d'eau le plus proche

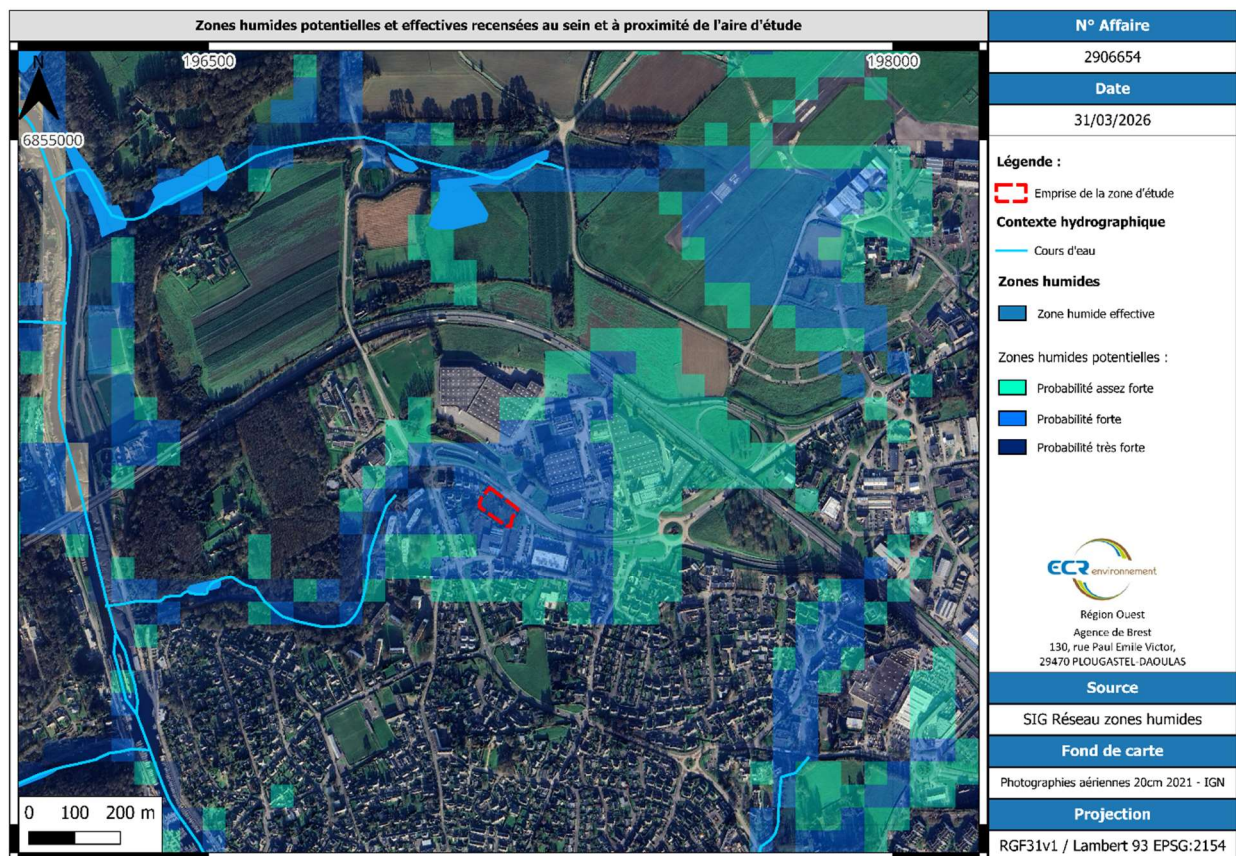


Figure 5 : Cartographie des zones humides effectives et potentielles recensées à proximité de la zone d'étude

2.3 ALTIMETRIE

L'altimétrie de la zone d'étude et de ses abords est assez peu marquée et influencée par l'urbanisation importante de la zone. L'altimétrie est marquée par une pente d'Est en Ouest. La zone d'étude est relativement plane à large échelle. Cependant, à une échelle plus fine on observe une différence de 3 mètres entre le point le plus haut (60 m à l'Est) et le point le plus bas (57 m à l'Ouest).

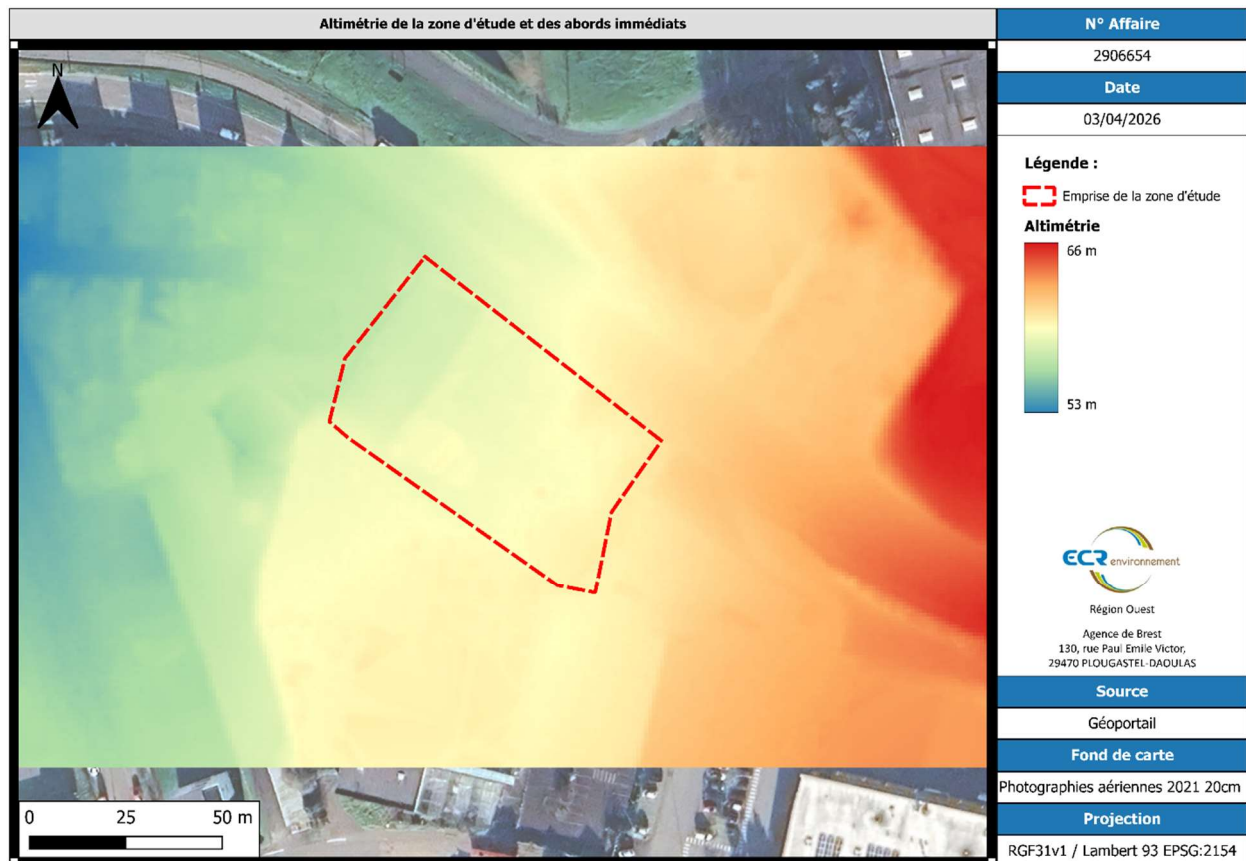


Figure 6 : Altimétrie de la zone d'étude et de ses abords immédiats



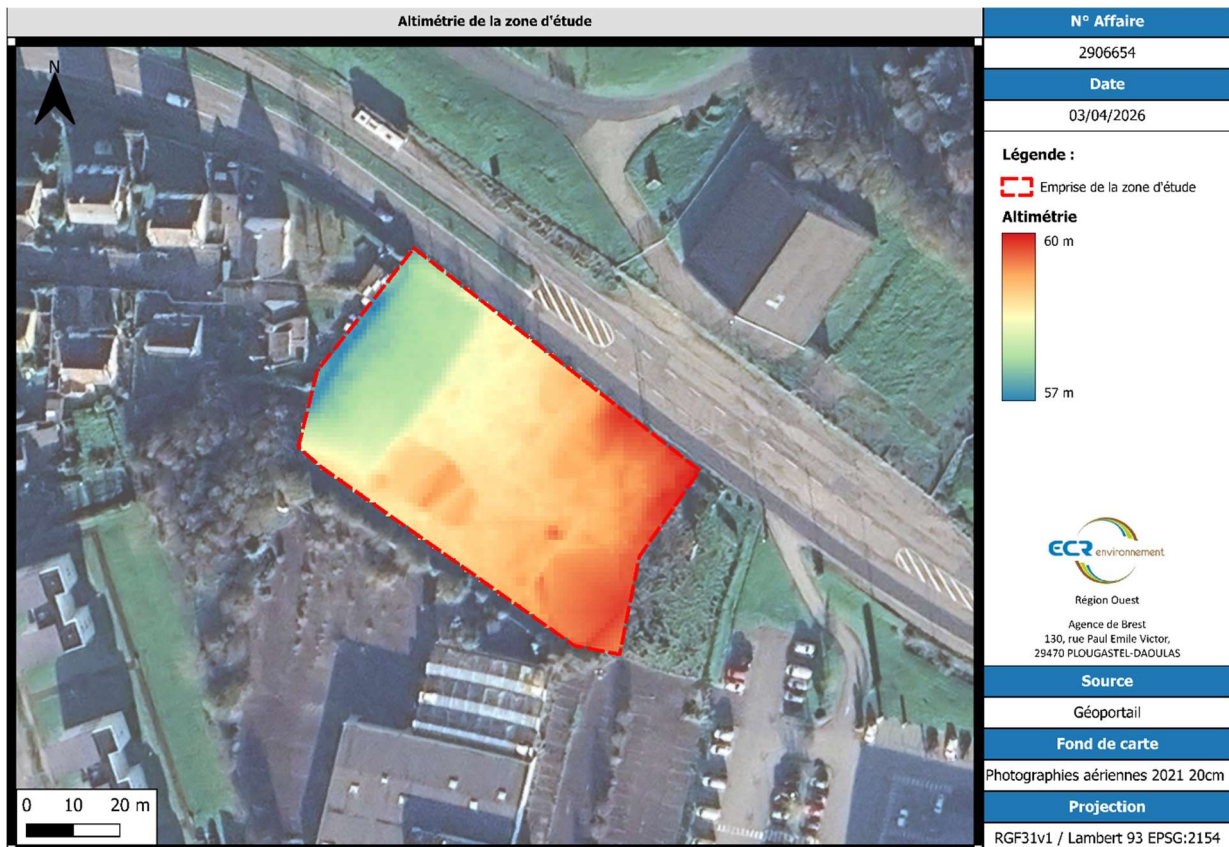


Figure 7 : Altimétrie de la zone d'étude

2.4 HISTORIQUE DE LA ZONE

La consultation des photographies historiques de la zone d'étude nous éclaire sur les usages passés de la zone et leur influence potentielle sur le sol et les végétations de la parcelle. Dans le cadre de cette étude, trois périodes ont été consultées et sont présentées sur les cartographies ci-après.

En 2005, la zone était occupée, dans sa partie Est, par des bâtiments et des zones imperméabilisées. En 2015, de très nombreux véhicules sont stockés sur la zone. La zone a donc été imperméabilisée également à l'Ouest.

Enfin, à partir de 2018, les bâtiments ont été détruits et la zone semble avoir été intégralement remblayée.

Bien que les probabilités de présence persistent selon les différentes modélisations, la nature très anthropisée du terrain ainsi que son remblayage très probable rendent peu probable la délimitation d'une zone humide selon les critères de l'arrêté de juin 2008.



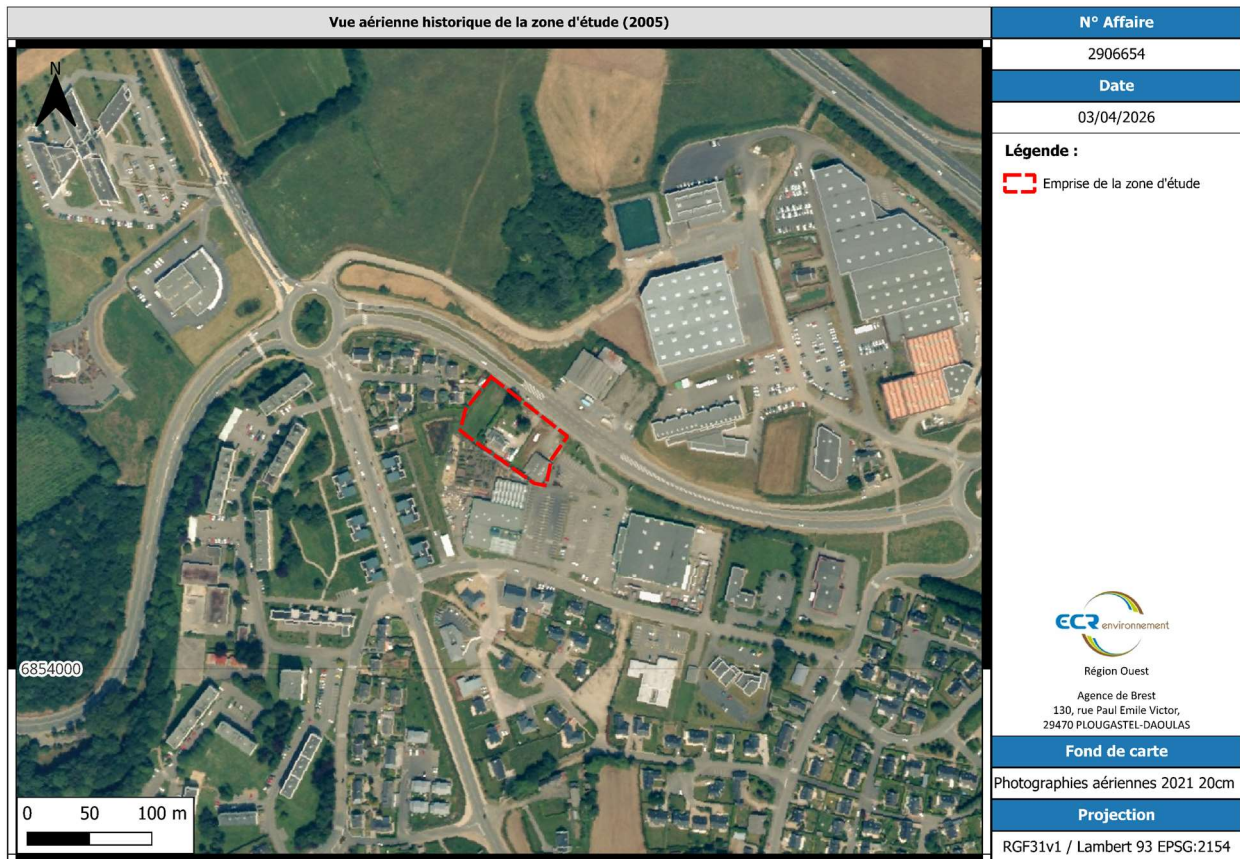


Figure 8 : Photographie aérienne de la zone d'étude en 2005

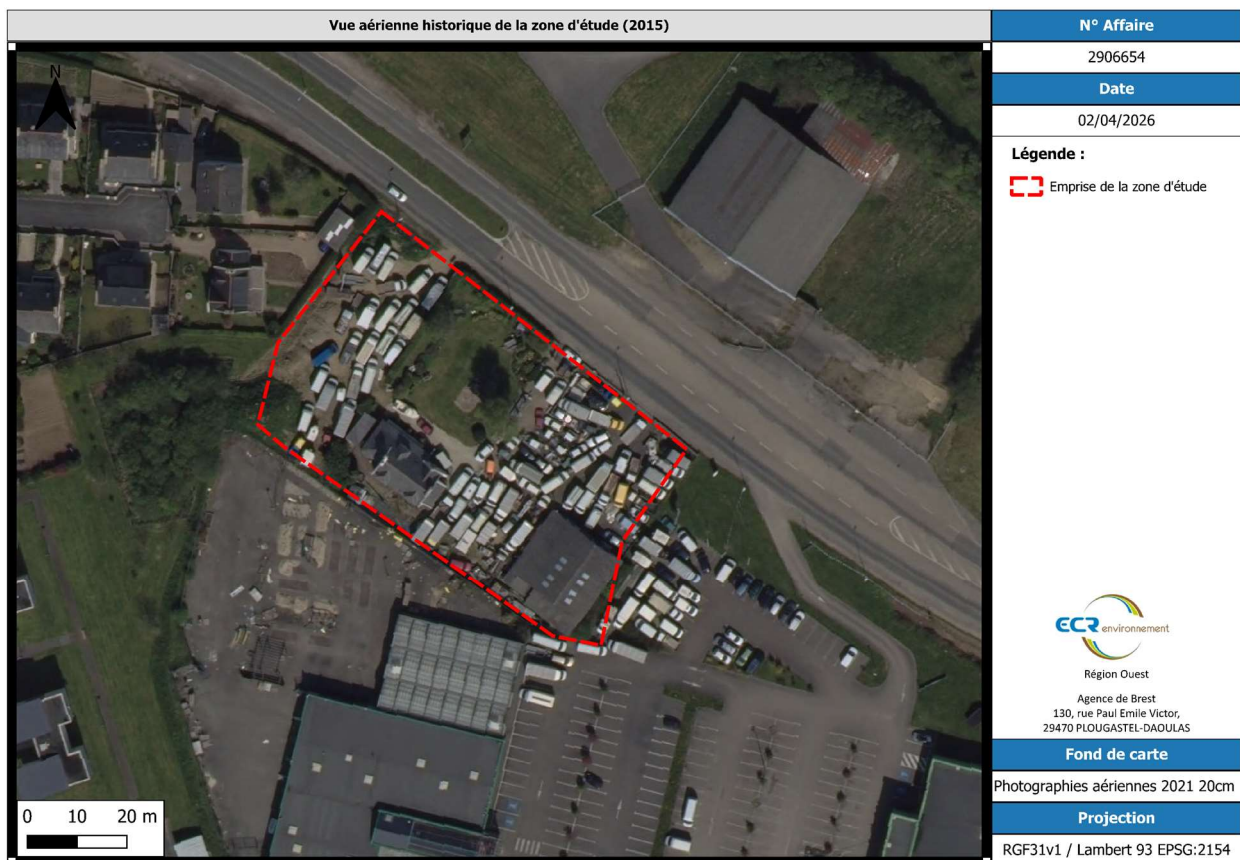


Figure 9 : Photographie aérienne de la zone d'étude en 2015



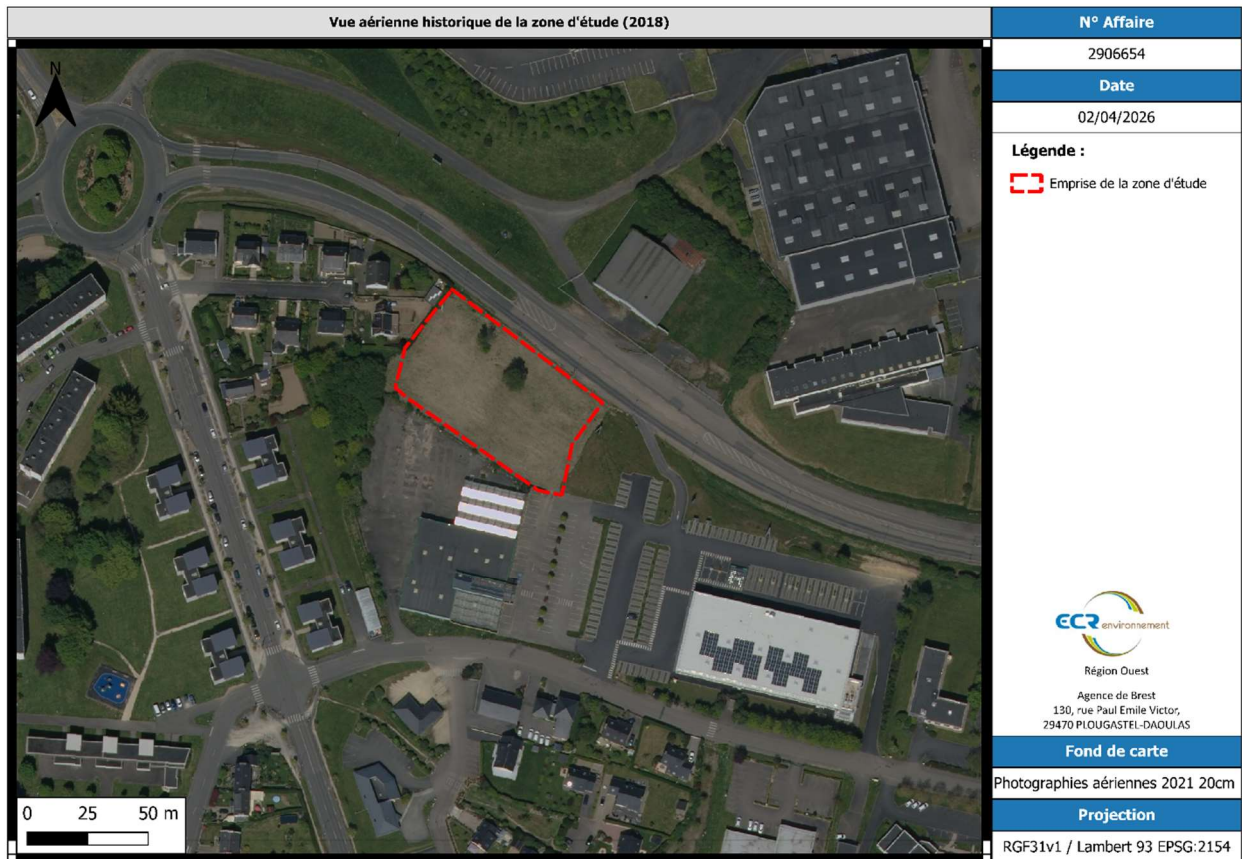


Figure 10 : Photographie aérienne de la zone d'étude en 2018

3 REGLEMENTATION ET METHODOLOGIE

Selon l'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, « on entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères règlementaires de définition et de délimitation des zones humides répondent aux textes suivants :

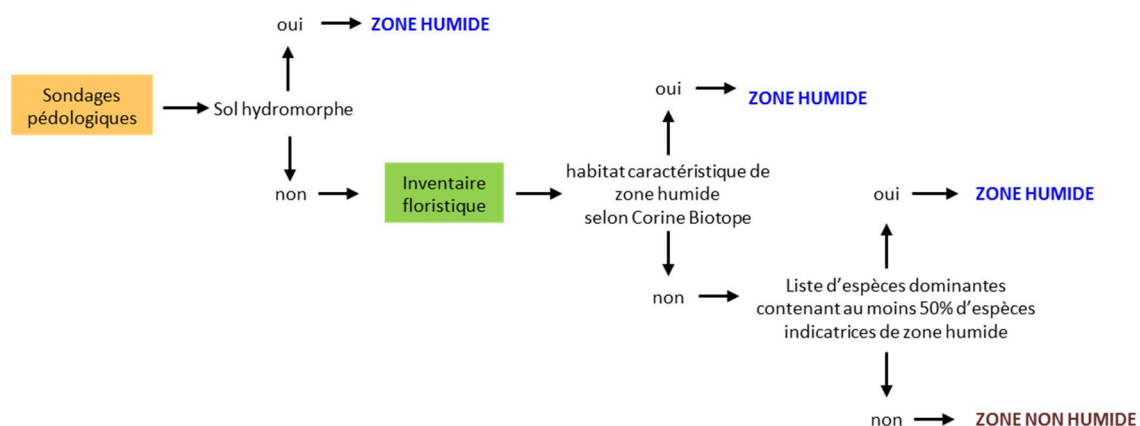
- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- L'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, affirmant que les deux critères pédologique et botanique permettant de caractériser une zone humide sont cumulatifs.
- Suite à la loi du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité, les zones humides sont de nouveau définies par le caractère alternatif des critères de sols et de végétation. Il rend caduque l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

Une zone humide est caractérisée par la présence d'un des paramètres suivants :

- la présence d'un habitat indicateur de zone humide selon la typologie « CORINE Biotopes¹ » (cette typologie permet de qualifier les habitats identifiés par un code suivi de son intitulé),
- le taux de recouvrement d'un habitat par plus de 50% de végétation hygrophile,
- la présence d'un sol hydromorphe.

Selon le critère d'entrée utilisé pour la détermination, on résume la méthodologie par le synoptique suivant :

RECHERCHE DE ZONES HUMIDES INITIÉE PAR LES SONDAGES PÉDOLOGIQUES



¹ENGREF, 1997. CORINE Biotopes – version original – Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle, Programme LIFE

Figure 11 : Méthodologie utilisée pour la délimitation des zones humides

Dans le cadre de cette étude, ECR environnement a procédé à une délimitation des zones humides selon le critère pédologique et le critère floristique (végétations et espèces indicatrices), conformément à ces textes. Les prospections de terrain se sont déroulées **le 02 avril 2026**.

Les sols des zones humides correspondent selon l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe 1) :

- ① A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA² modifié ;
- ② A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- ③ Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA.
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

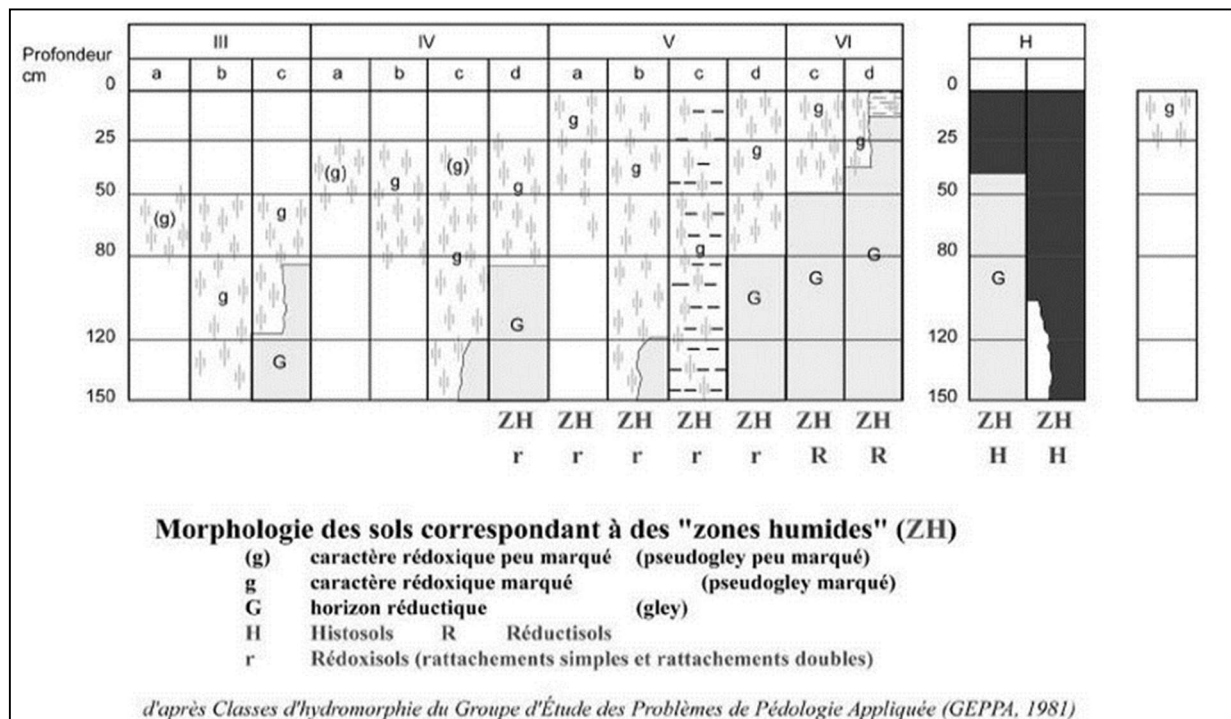


Figure 12 : Caractérisation des sols de zones humides (GEPPA)

²Classes d'hydromorphie établies par le Groupe d'Experts des Problèmes en Pédologie Appliquée, 1981

4 RESULTATS

4.1 SONDAGES PEDOLOGIQUES

Les investigations pédologiques ont été effectuées le **02 avril 2026** à l'aide d'une tarière manuelle. Les sondages réalisés ont permis d'appréhender la nature des terrains naturels sous-jacents, la texture des sols, les niveaux d'hydromorphie et d'engorgement ainsi que d'éventuelles venues d'eau.

12 sondages ont été réalisés par notre entreprise à une profondeur de 1 m au maximum. Ceux-ci sont localisés sur la cartographie ci-après. Le détail des sondages pédologiques est présenté dans le tableau suivant.

En raison de l'historique du site, les sols sont largement anthropisés et composés de remblais surmontés d'un horizon de terre végétale importée sur le site. Ainsi, sur la majorité des sondages, on retrouve un horizon limoneux à limono-sableux brun foncé dans les 30 à 40 premiers centimètres. Dans la suite des sondages, on retrouve des remblais graveleux qui bloquent régulièrement la progression des sondages en profondeur. L'analyse du critère pédologique, bien que réglementaire, n'apparaît pas pertinente dans ce type de situation. En effet, les remblais empêchent l'observation du sol naturel et complexifie leur rattachement à des groupes de sols caractéristiques de zones humides (REDOXISOLS, REDUCTISOLS et HISTOSOLS).



Tableau 1 : Résultats des sondages pédologiques

Sondage	Photographie du sondage	Lithologie (cm)	Prof. apparition hydromorphie	Soils relevant de la réglementation « zone humide » (Arrêté 24/06/08, annexe I)
S1		0-35 : Terre végétale importée, probablement issue d'un mélange de plusieurs types de terre. L'horizon est frais, limoneux à limono-sableux et brun foncé. De très nombreux éléments grossiers sont présents dont des éléments exogènes (brique, ardoise, verre, etc.) Refus sur un bloc rocheux.	Quelques traces observées entre 30 et 35 cm de profondeur. Ces dernières sont probablement liées à une rétention d'eau très locales en raison du bloc rocheux sous-jacent.	Non Classe GEPPA IV (a)
S2		0-20 : Terre végétale importée, fraîche, limoneuse à limono-sableuse et brune. De très nombreux éléments grossiers sont présents dont des éléments exogènes (brique, ardoise, verre, etc.) 20-25 : Remblais anthropique griseâtre, beige et brun. L'horizon est frais et très graveleux. Refus sur le remblais (éléments grossiers)	-	Non -
S3		0-35 : Terre végétale importée, probablement issue d'un mélange de plusieurs types de terre. L'horizon est frais, limoneux et brun foncé. De très nombreux éléments grossiers sont présents à l'instar des autres sondages. Les 5 derniers cms sont issus du remblais et sont plus griseâtres. Refus sur le remblais (éléments grossiers)	Une trace ponctuelle à 30 cm de profondeur, potentiellement exogène.	Non Classe GEPPA IV (a)
S4		0-30 : Terre végétale importée, probablement issue d'un mélange de plusieurs types de terre. L'horizon est frais, limoneux à légèrement sableux et brun foncé. Présence de nombreux éléments grossiers. Refus sur le remblais (éléments grossiers)	Quelques traces peu marquées et potentiellement exogènes observées entre 25 et 30 cm de profondeur.	Non Classe GEPPA IV (a)



Sondage	Photographie du sondage	Lithologie (cm)	Prof. apparition hydromorphie	Sols relevant de la réglementation « zone humide » (Arrêté 24/06/08, annexe I)
S5		0-30 : Terre végétale importée, légèrement humide, limoneuse et brune. De très nombreux éléments grossiers sont présents. 30-50 : Remblais anthropique de plusieurs couleurs. Horizon limono-argileux, humide, brun clair à griseâtre. Présence de nombreux éléments grossiers. Horizon rédoxique. Refus des éléments grossiers	Traces d'oxydo-réduction indigènes observées entre 30 et 50cm de profondeur.	Non Classe GEPPA IV (c)
S6		0-25 : Terre végétale importée, limoneuse à limono-sableuse, fraîche et brun foncé. Augmentation progressive de la quantité d'éléments grossiers de diverses natures. L'horizon est bariolé de couleurs issues du mélange d'horizons (beige, gris, noir, etc.) Refus sur le remblais (éléments grossiers)	-	Non
S7		0-30 : Terre végétale importée, sèche, limoneuse à limono-sableuse et brune. Présence de très nombreux éléments grossiers. 30-100 : Horizon semblant naturel, limoneux, brun assez clair et légèrement humide. Très peu d'éléments grossiers. Horizon rédoxique.	Traces d'oxydo-réduction indigènes observées entre 30 et 100 cm de profondeur.	Non Classe GEPPA IV (c)
S8		0-25 : Terre végétale importée, limoneuse à limono-sableuse, fraîche et brun foncé. Augmentation progressive de la quantité d'éléments grossiers de diverses natures. L'horizon est bariolé de couleurs issues du mélange d'horizons (beige, gris, noir, etc.) Refus sur le remblais (éléments grossiers)	-	Non



Sondage	Photographie du sondage	Lithologie (cm)	Prof. apparition hydromorphie	Sols relevant de la réglementation « zone humide » (Arrêté 24/06/08, annexe I)
S9		0-30 : Terre végétale importée, limono-sableuse à limono-graveleuse, fraîche et brun foncé. Augmentation progressive de la quantité d'éléments grossiers de diverses natures. L'horizon est bariolé de couleurs issues du mélange d'horizons (beige, gris, noir, etc.) Refus sur le remblais (éléments grossiers)	-	Non
S10		0-35 : Terre végétale importée, limono-graveleuse, humide en surface puis fraîche, brun foncé. Présence de très nombreux éléments grossiers. L'horizon est bariolé de couleurs issues du mélange d'horizons (beige, gris, noir, etc.) Refus sur le remblais (éléments grossiers)	Quelques traces potentiellement exogènes observées entre 30 et 35cm de profondeur.	Non Classe GEPPA IV (a)
S11		0-40 : Terre végétale importée, limoneuse à limono-sableuse, fraîche et brun foncé. Présence de très nombreux éléments grossiers. L'horizon est bariolé de couleurs issues du mélange d'horizons (beige, gris, noir, etc.) Refus sur le remblais (éléments grossiers)	Quelques traces potentiellement exogènes observées entre 30 et 40cm de profondeur.	Non Classe GEPPA IV (a)
S12		0-30 : Terre végétale importée, limoneuse à limono-sableuse, fraîche et brun foncé. Présence de très nombreux éléments grossiers. L'horizon est bariolé de couleurs issues du mélange d'horizons (beige, gris, noir, etc.) Refus sur le remblais (éléments grossiers)	-	Non



Selon le critère pédologique, **aucun des 12 sondages pédologiques réalisés n'est caractéristique de zones humides au titre de l'arrêté de juin 2008, modifié en 2009.**

4.2 CRITERES FLORISTIQUES

Les critères liés à la flore et aux végétations ont été expertisés lors de la même session que les sondages pédologiques, **le 02 avril 2026.**

4.3 VEGETATIONS

Une seule végétation prend place au sein de la zone d'étude :

- **Friche herbacée** (Code CB : **87.1** – non cité dans l'arrêté de juin 2008)

Cette végétation est assez diversifiée. Elle présente une physionomie de prairie du fait de la dominance d'espèces végétales d'aspect graminéoïde. De plus, il est hautement probable que la parcelle soit fauchée, une fois par an ou tous les deux ans.

Sa composition végétale est typique d'une friche avec une richesse spécifique assez importante. On y retrouve des groupes d'espèces caractéristiques de différents paramètres environnementaux :

- Des espèces prairiales : *Anthoxanthum odoratum*, *Plantago lanceolata*, *Rumex acetosella* ;
- Des espèces eutrophiles : *Urtica dioica*, *Rumex obtusifolius*, *Synapis arvensis* ;
- Des espèces des friches : *Pastinaca sativa*, *Sonchus oleraceus*, *Barbarea verna* ;
- Des espèces exogènes, parfois exotiques envahissantes : *Crocasmia xcrocsmiiflora*, *Petasites pyrenaicus*, *Erigeron floribundus*.
- Des espèces hygrophiles : *Mentha suaveolens*, *Juncus effusus*, *Angelica sylvestris*.

Il est très courant de retrouver des hygrophiles sur ce type de terrain. En effet, les remblais présentent une microtopographie localement marquée créant des zones de très petites surfaces plus humides. De plus, la nature du remblai et la présence d'éléments grossiers peut, localement, contraindre la circulation de l'eau. Ces zones sont généralement de très faibles superficies (quelques dizaines de centimètres carrés) et ne constituent pas des zones humides selon le critère végétation.





Figure 13 : Vue sur la friche herbacée

4.4 FLORE INDICATRICE

Localement sur le site, on retrouve des nappes lâches de Jonc diffus (*Juncus effusus*). Leur présence à elles seules ne permet pas de définir une végétation hygrophile. De plus, bien qu'elles soient assez développées, ces espèces ne sont pas les plus recouvrantes à l'échelle de ces zones de petite taille. Ainsi, un relevé selon la méthodologie de l'arrêté a été mis en œuvre pour expertiser le critère « flore indicatrice ». La végétation étant herbacée, le relevé est réalisé sur une placette circulaire de 3m de diamètre. L'ensemble des espèces ainsi que leur recouvrement sont relevés. Les résultats sont présentés ci-après.

Tableau 2 : Relevé selon la méthode "Flore indicatrice"

Nom scientifique	Recouvrement (%)	Arrêté ZH
<i>Holcus lanatus</i>	25	
<i>Juncus effusus</i>	15	x
<i>Plantago lanceolata</i>	10	
<i>Urtica dioica</i>	8	
<i>Cirsium palustre</i>	5	x
<i>Rubus sect. fruticosus</i>	5	
<i>Rumex obtusifolius</i>	5	
<i>Erigeron floribundus</i>	< 5	
<i>Vicia hirsuta</i>	< 5	
<i>Helminthotheca echinoides</i>	< 5	
<i>Geranium molle</i>	< 5	
<i>Sonchus oleraceus</i>	< 5	
<i>Ranunculus bulbosus</i>	< 5	
<i>Pastinaca sativa</i>	< 5	
<i>Potentilla reptans</i>	< 5	
<i>Angelica sylvestris</i>	< 5	x

Nom scientifique	Recouvrement (%)	Arrêté ZH
<i>Jacobaea vulgaris</i>	< 5	
<i>Hypericum perforatum</i>	< 5	
<i>Taraxacum sect. Taraxacum</i>	< 5	
<i>Scrophularia scorodonia</i>	< 5	
<i>Leucanthemum ircutianum</i>	< 5	

En suivant la méthode décrite dans l'arrêté, la végétation n'est pas considérée comme hygrophile puisqu'une seule espèce est hygrophile parmi les 3 espèces les plus recouvrantes et dont les pourcentages cumulés atteignent 50% de recouvrement.



Figure 14 : Vue sur la zone du relevé



5 SYNTHÈSE DES RESULTATS

Ainsi, selon l'analyse des critères de délimitation de zones humides de l'arrêté de juin 2008, aucune zone humide n'a été observée sur la zone d'étude.



Localisation des sondages pédologiques réalisés au sein de la zone d'étude



N° Affaire

2906654

Date

03/04/2026

Légende :

Zone d'étude

 Emprise de la zone d'étude

Investigations réalisées

 Localisation des sondages



Région Ouest
Agence de Brest
130, rue Paul Emile Victor,
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Source

SIG Réseau zones humides

Fond de carte

Photographies aériennes 20cm 2021 - IGN

Projection

RGF31v1 / Lambert 93 EPSG:2154

Figure 15 : Localisation des sondages pédologiques et des zones humides à proximité du site



Figure 16 : Cartographie des végétations observées en février 2026

Localisation du relevé floristique réalisé

N° Affaire

2906654

Date

03/04/2026

Légende :

 Emprise de la zone d'étude

Investigations réalisées

 Relevé floristique



Région Ouest
Agence de Brest
130, rue Paul Emile Victor,
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Source

SIG Réseau zones humides

Fond de carte

Photographies aériennes 20cm 2021 - IGN

Projection

RGF31v1 / Lambert 93 EPSG:2154

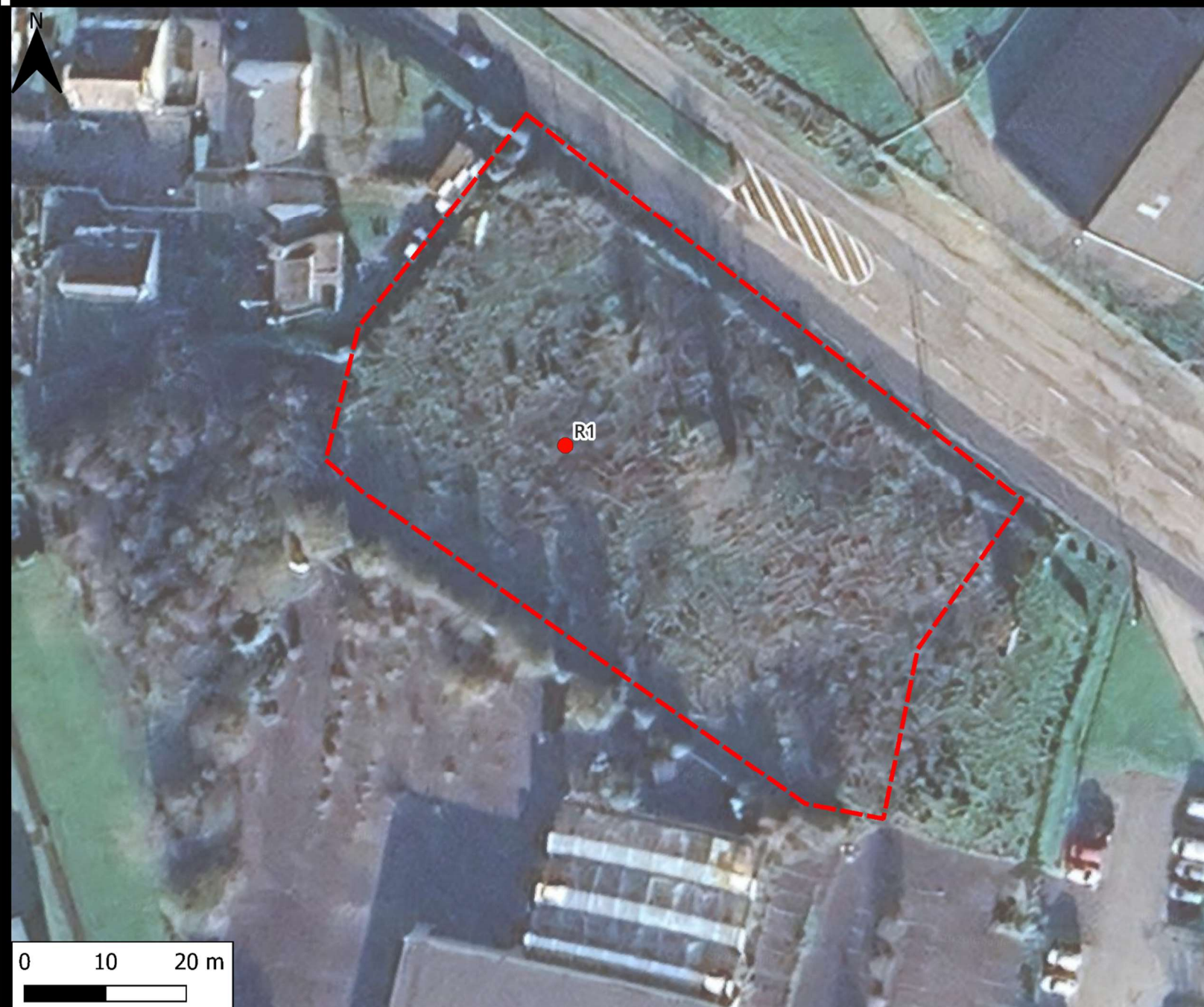


Figure 17 : Localisation du relevé "flore indicatrice" réalisé

6 CONCLUSION

Notre bureau d'études a procédé à une délimitation de zone humide conformément aux critères pédologique et botanique, définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

La zone investiguée est située sur les parcelles cadastrales n°0413, 057 et 0548 section BN. En effet, les autres parcelles de la zone d'étude sont recouvertes d'enrobé ou occupées par un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

La consultation des photographies aériennes historiques de la zone montre que le site était auparavant occupé par des bâtiments, des voiries et un stockage de véhicules. Cette utilisation ancienne a largement modifié le fonctionnement hydrique de la zone et rend peu probable l'observation du sol naturel de la zone.

Les prospections de terrain se sont déroulées **le 02 avril 2026**.

Aucun des 12 sondages pédologiques n'a permis d'identifier des sols caractéristiques de zones humides. La grande majorité des sondages n'a pas pu être prolongée en profondeur en raison de la nature du site, de son historique et des remblais récents effectués.

Lors de nos investigations, en avril 2026, la zone d'étude était dominée par une friche herbacée de physionomie prairiale mais de composition floristique très diversifiée et composée d'espèces exogènes, d'espèces prairiales, d'espèces eutrophiles, d'espèces des friches et ponctuellement d'espèces hygrophiles. **Cette végétation n'est pas caractéristique de zone humide.**

Le relevé selon la méthode de la « flore indicatrice » a permis d'exclure les potentialités de présence de zones humides au sein de micro-zones co-dominées par des joncs (*Juncus sp.*).

Ainsi, après l'analyse des 3 critères décrits dans l'arrêté, aucune zone humide n'a été délimitée au sein de la zone d'étude.



- Conditions particulières -

Cette étude est basée sur des reconnaissances dont le caractère ponctuel ne peut prétendre traduire de manière continue la nature et l'état de l'ensemble de la zone d'étude. La réalisation de sondages ponctuels ne permet pas de s'affranchir de toute anomalie d'extension limitée subsistante qui n'aurait pas été appréhendée au travers des investigations.

Le présent rapport, ainsi que tous les documents annexés, constituent un ensemble indissociable.

De même cette étude constitue une note de dimensionnement préalable, le calage définitif des ouvrages relève de la mission du maître d'œuvre VRD.

En conséquence, la société ECR Environnement se dégage de toute responsabilité dans le cas d'une communication ou reproduction partielle de cette étude et de ses annexes. Il en est de même pour toute interprétation au-delà des termes employés par ECR environnement.

La Société ECR Environnement ne saurait être rendue responsable des modifications apportées à son étude que dans le cas où elle aurait donné son accord écrit sur lesdites modifications.

